

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DECISION

COMMUNE
DE
LES ANGLES
(30133)

N° 2024_DAG_D001

Objet : Convention d'occupation précaire d'un local communal –
LA RESSOURCERIE DES COP'S

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 10 du 10 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU le projet de convention d'occupation précaire d'un local communal ;

CONSIDERANT la demande de l'association LA RESSOURCERIE DES COP'S de pouvoir occuper un local communal dans le cadre de son activité ;

CONSIDERANT que les clauses de la convention d'occupation précaire d'un local communal sont satisfaisantes ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune loue à l'association LA RESSOURCERIE DES COP'S le local communal situé 67, boulevard des carrières – 30133 LES ANGLES.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 3 : La convention est conclue moyennant un loyer mensuel de 700 € nets (charges comprises), qui sera payable mensuellement à terme échu.

Article 4 : Les requêtes relatives aux litiges nés ou à naître de l'exécution et / ou de l'interprétation de la présente décision seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Le délai de recours est de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités rendant l'acte exécutoire.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les Angles, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,



Paul MELY

Affiché le : 05 03 2024

Publié sous forme électronique le : 05 03 2024